

Arrêté du Maire DG-N° 033/2025

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06/07/2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 06/07/2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent RAMASSAMY, 2ème adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, en date du 23 avril 2025, l'Affaire 2025-032 – Mission AMO préalable à la mise en concurrence des contrats d'assurance à l'opérateur économique ci-dessous :

PROTECTAS SAS
1, Rue du Château
35390 GRAND FOUGERAY

Montant : 7 150,00 € HT, soit 7 757,75 € TTC.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le 23/04/2025
Pour le Maire et par délégation
Le 2ème Adjoint

Laurent RAMASSAMY

